

Numéro de dossier : 1032640042	
Unité administrative responsable	Arrondissement Dollard-des-Ormeaux/Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet	Présenter une demande au Conseil Municipal afin d'entreprendre la procédure d'adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 89-799 de l'ancienne Ville de Dollard-des-Ormeaux aux fins de modifier les affectations prévues pour certains des secteurs de la partie nord du boulevard Saint-Jean, de certains des secteurs du boulevard des Sources situés au nord du boulevard de Salaberry et pour une partie du secteur attenant aux rues Lake et De Salaberry, le tout tel qu'apparaissant au plan numéro 3 relatif au plan d'affectation du sol faisant partie intégrale du plan d'urbanisme

Résumé des modifications du plan d'urbanisme

Des changements de zonage effectués par le conseil de l'arrondissement de Dollard-des-Ormeaux/Roxboro visent essentiellement à réduire la densité des développements résidentiels longeant les boulevards Saint-Jean et des Sources. Ceux-ci établiront une vocation dite « locale » sur les parties de ces boulevards situées au nord du boul. De Salaberry tout en consolidant la vocation résidentielle de l'Arrondissement. Le concept de «Carrefour civique» sera développé par la relance du « Marché de l'Ouest » et par la mise en chantier prochaine d'un projet résidentiel d'ensemble (220 logements) sur le terrain vacant longeant le boulevard De Salaberry faisant face au « Marché ».

Donc, des modifications au plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Dollard-des-Ormeaux ont été nécessaires pour rendre conformes ces changements de zonage. Dans ce cadre, les modifications au plan d'urbanisme consistent à modifier les affectations prévues pour certains des secteurs nord du boulevard St-Jean, de certains des secteurs de boulevard des Sources situés au nord du boulevard de Salaberry et pour une partie du secteur attenant aux rues Lake et De Salaberry, le tout tel qu'apparaissant au plan numéro 3 relatif au plan d'affectation du sol faisant partie intégrale du plan d'urbanisme, tel que modifié par le règlement _____.

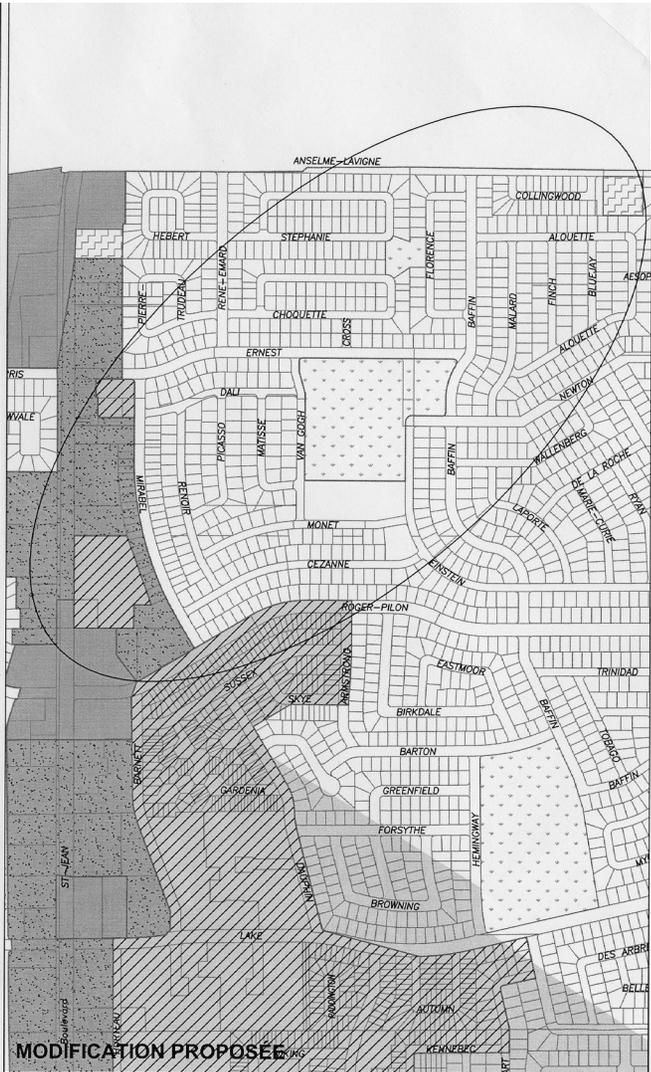
Deux plans constituant l'annexe « A » du règlement modifiant le plan d'urbanisme



planurb1.jpg planurb2.jpg



SITUATION ACTUELLE



MODIFICATION PROPOSEE

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE
DOLLARD-DES-ORMEAUX / ROXBORO**

Règlement numéro 728-05 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 89-799 de l'ancienne ville de Dollard-des-Ormeaux afin de modifier le feuillet 3 relatif au plan d'affectation du sol tel qu'amendé dans le but :

- de remplacer une partie de l'aire d'affectation mixte et de l'aire d'affectation commerciale par une affectation résidentielle de faible densité;
- de remplacer une partie de l'aire d'affectation mixte par une affectation résidentielle de moyenne densité;
- de créer une aire d'affectation institutionnelle.

SECTEUR VISÉ PAR LA MODIFICATION



AFFECTATION DU TERRITOIRE

- Résidentiel faible densité
C.o.s. 0.25 à 0.8 (13 à 18 familles/hectare)
- Résidentiel moyenne densité
C.o.s. 0.8 à 1.0 (26.6 familles/hectare)
- Résidentiel forte densité
C.o.s. 1.0 à 3.0 (74 à 160 familles/hectare)
- Occupation mixte
C.o.s. 1.0 à 3.0
- Commercial
C.o.s. 0.25 à 2.0
- Industriel
C.o.s. 0.25 à 2.0
- Institutionnel
C.o.s. 0.5 à 1.5
- Cimetière
- Publique
- Parcs et espaces verts
- Parc régional
- Hydro-Québec

P.A.E. Secteur assujéti au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble

M.-C. Aubin
préparé par
E. Brodeur
dessiné par
G-0439
dossier
27 août 2003
date

ANNEXE "A"
1:8000

_____ maire
_____ secrétaire-trésorier





**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE
DOLLARD-DES-ORMEAUX / ROXBORO**

Règlement numéro 728-05 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 89-799 de l'ancienne ville de Dollard-des-Ormeaux afin de modifier le feuillet 3 relatif au plan d'affectation du sol tel qu'amendé dans le but :

- de remplacer l'aire d'affectation mixte par une aire d'affectation résidentielle de faible densité. Cette nouvelle aire d'affectation est également identifiée comme étant assujéti au Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.);
- de remplacer l'aire d'affectation mixte et commerciale par une aire d'affectation commerciale;
- de remplacer des aires d'affectation mixte par des aires d'affectation résidentielle de moyenne densité;
- de remplacer une partie de l'aire d'affectation résidentielle de forte densité par une aire d'affectation résidentielle de faible densité.

SECTEUR VISÉ PAR LA MODIFICATION



AFFECTATION DU TERRITOIRE

- Résidentiel faible densité
C.o.s. 0.25 à 0.8 (13 à 18 familles/hectare)
- Résidentiel moyenne densité
C.o.s. 0.8 à 1.0 (26.6 familles/hectare)
- Résidentiel forte densité
C.o.s. 1.0 à 3.0 (74 à 160 familles/hectare)
- Occupation mixte
C.o.s. 1.0 à 3.0
- Commercial
C.o.s. 0.25 à 2.0
- Industriel
C.o.s. 0.25 à 2.0
- Institutionnel
C.o.s. 0.5 à 1.5
- Cimetière
- Publique
- Parcs et espaces verts
- Parc régional
- Hydro-Québec

P.A.E. Secteur assujéti au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble

M.-C. Aubin
préparé par
E. Brodeur
dessiné par
G-0439
dossier
27 août 2003
date

ANNEXE "A"
1:8000
maire
secrétaire-trésorier

